



AVEZ-VOUS TRAVAILLÉ DE LA MAISON EN 2020?

Pour ceux qui ont des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19, vous avez le choix entre 2 méthodes de déductions spécialement cette année :

Méthode simplifiée

- ✓ Super simple d'utilisation
- ✓ Aucune facture à fournir
- ✓ Aucun formulaire d'autorisation à faire signer par l'employeur

Méthode détaillée

- ✓ Plus avantageuse si vous avez de gros frais à déduire
- ✓ Obligation de conserver les pièces justificatives
- ✓ Formulaires signés par l'employeur obligatoires

POUR OBTENIR LE DÉTAIL POUR CHAQUE MÉTHODE

Vous devez consulter [le site de l'ARC ici](#), car tout y est très bien expliqué sur ce que vous avez le droit de déduire. Le calcul des 2 méthodes sont identiques pour Revenu Québec et L'ARC.

OUTIL DISPONIBLE POUR LA MÉTHODE LA PLUS PAYANTE

Vous pouvez utiliser [le calculateur ici-même](#) pour savoir qu'est-ce qui est le plus avantageux pour vous.

CE QUE VOUS DEVEZ NOUS FOURNIR

Fédéral : Vous devez nous fournir le formulaire [T777S disponible ici](#) dûment complété pour nous permettre de déduire votre dépense.

Québec : Vous devez également nous fournir le formulaire [TP-59.S disponible ici](#) dûment complété.

Vous n'avez pas à nous fournir vos factures ni vos pièces justificatives.

Si vous avez besoin d'un rendez-vous pour nous rencontrer car vous avez besoin d'aide veuillez nous contacter (des frais s'appliquent).

